

COMMUNE DE CORDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2009

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11, puis 12.

Date de la convocation : 20 mai 2009 / Date d'affichage : 22 mai 2009.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Roland PUGNAT, Thierry TRONCHET (arrivée à partir de la délibération « URBANISME »), Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Hervé MARCUZZI, Grégory MILLION, Hervé PUGNAT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(s) : M. Thierry TRONCHET (arrivée à partir de la délibération « URBANISME »)

Absent(s) excusé(s) : M. Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS

Représenté(e)(s) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir à M. Serge PAGET ; M. Fabrice DEVERLY, pouvoir à Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET

Secrétaire de séance : Mme Chantal CALLENS

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE

- Avenant aux marchés attribués les 31 mars et 5 mai 2006

Monsieur le Maire expose,

L'avenant présenté est motivé par :

- Une disposition du CCAP du marché de travaux liés à l'opération Cordon Cœur-Village qui prévoit une révision de prix à la fin de l'opération.

Entreprise	Objet	Montant
SNC	Révision de prix selon CCAP	21 188.52 € HT

Le tableau ci-après fait apparaître l'incidence financière de l'avenant pour le lot concerné :

Entreprise	Montant du marché initial € HT	Montant des avenants antérieurs € HT	Montant des avenants objet du présent rapport € HT	Incidence cumulée des avenants objet du présent rapport
SNC	1 029 804.14	2 345.87	21 188.52	2 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant suivant :

- SNC, avenant n°4, pour un montant de 21 188.52 €HT

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des avenants présentés.

BUDGET PRINCIPAL

- Avance de trésorerie à l'Association Foncière Pastorale Cordon-Sallanches dans le cadre de la mise en valeur et du maintien de la pérennité de l'unité pastorale de Croise-Baulet/ Le Banc

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association Foncière Pastorale Cordon-Sallanches dans le cadre de la mise en valeur et du maintien de la pérennité de l'unité pastorale de Croise-Baulet/ Le Banc.

Ces travaux concernent l'aménagement du chalet de Petit Pâtre et l'opération troupeau d'intérêt collectif et s'élèvent à la somme totale de 49 980 € TTC.

Le plan de financement de l'Association Foncière Pastorale s'établit ainsi :

Opération Troupeau d'Intérêt Collectif			
Dépenses		Recettes	
TOTAL	33 000,00 €	TOTAL	33 000,00 €
Travaux	30 841,13 €	Subvention Conseil Général 74	14 352,00 €
Assist. SEA	2 158,87 €	Subvention Etat (323 C)	7 120,00 €
		Subvention Région Rhône-Alpes (PPT)	11 528,00 €

Opération Aménagement chalet Petit Pâtre			
Dépenses		Recettes	
TOTAL	16 000,00 €	TOTAL	16 000,00 €
Travaux	14 953,28 €	Subvention Région Rhône-Alpes (PPT)	8 000,00 €
Assist. SEA	1 046,72 €	Participation Commune Cordon	8 000,00 €

+	
Coût fonctionnement SEA (2% montant total opération)	980,00 €

L'AFP ne disposant pas de ressources propres, la Commune de Cordon s'engage à verser préalablement au début de ces deux opérations la somme de 49 980 € TTC, soit le montant correspondant à la totalité des travaux.

L'AFP s'engage à reverser le montant des subventions octroyées par l'Etat, la Région et le Conseil Général au fur et à mesure de leur réception par l'AFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la régularisation des flux financiers entre l'Association Foncière Pastorale Cordon-Sallanches et la Commune de Cordon au titre des dépenses effectuées dans le cadre des travaux d'aménagement du chalet du Petit Pâtre et de l'opération troupeau d'intérêt collectif jointe à la délibération.

DOMAINE PUBLIC

- Classement de la « Route des Motteuses » dans le domaine public des voies communales

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative en supprimant les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements ;

Vu que la « Route des Motteuses » est déjà ouverte à la circulation publique ;

Vu que les modes de circulation et les fonctions de desserte (notamment accès des riverains) assurées par la voie ne seront en rien modifiées par ce classement ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

PRONONCE le classement de la « Route des Motteuses » dans le domaine public des voies de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à ce classement.

URBANISME

- Appel de la procédure engagée contre la SCI FREDERIQUE à l'audience du Tribunal Correctionnel de BONNEVILLE

Suite à un procès-verbal d'infraction dressé le 20 août 2003, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE, la Commune a reçu un avis de suite judiciaire indiquant que la procédure engagée contre la SCI FREDERIQUE, Monsieur Serge BAZ et Madame Odile GNUVAT épouse BAZ, sera appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de BONNEVILLE le **4 juin 2009 à 16 heures**.

Etant donné que Monsieur le Maire est propriétaire au lieudit « Les Bénés » d'une parcelle proche de celle se rapportant aux faits reprochés à la SCI FREDERIQUE, Monsieur Serge BAZ et Madame Odile GNUVAT épouse BAZ,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Madame CALLENS, premier Adjoint délégué à l'urbanisme, de représenter la Commune dans cette affaire.

FAIT CHOIX, pour défendre les intérêts de la Commune, de la SCP J.M.S. COLLIN & A. ECUVILLON, Société d'Avocats au bureau d'ANNECY.

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Convention entre l'Etat et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Les collectivités territoriales qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signent avec les services de l'Etat une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs.
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Savoie.
AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'établissement fournissant les certificats électroniques.

ECONOMIE LOCALE

- Soutien au montage d'un dossier FISAC par une entreprise artisanale

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de Monsieur Nicolas MUGNIER d'ouvrir une boulangerie-pâtisserie à Cordon suite à la fermeture de la boulangerie de Monsieur Serge MABBOUX (boulangerie fondée en 1896).

Compte tenu de l'évolution démographique de Cordon, commune rurale, et de la fragilité du commerce de proximité en zone rurale, il est important de pouvoir soutenir un tel projet sous réserve qu'il soit accompagné d'aides financières, notamment de l'Etat.

La candidature de Monsieur Nicolas MUGNIER, artisan boulanger-pâtissier, qui dispose d'une solide expérience et souhaite s'installer à Cordon, s'inscrit dans la dynamique de maintien du commerce de proximité.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réitérer son soutien à Monsieur Nicolas MUGNIER dans ce projet d'ouverture d'une boulangerie, pâtisserie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré et à l'unanimité,

REAFFIRME son soutien à Monsieur MUGNIER, boulanger-pâtissier qui ouvrira une boulangerie-pâtisserie à Cordon,
L'ACCOMPAGNE ainsi dans l'aboutissement de son dossier FISAC (opération rurale à maîtrise d'ouvrage privée).

SELEQ 74 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

- Validation du décompte définitif de l'opération « Les Murtines-Bois Riands »

Monsieur Le Maire expose,

Par délibération en date du 28 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération appelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2006.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de : **143 292,91 euros**

Le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SELEQ 74	87 240,37 euros
TVA récupérable ou non par le SELEQ 74	20 585,13 euros
Quote-part communale (y compris différentiel de TVA)	31 293,83 euros
Frais Généraux	4 173,58 euros

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **3,97%**, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SELEQ 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2006.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, et compte tenu que aucun acompte n'a été versé, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de **35 467,41 euros** dont **31 293,83 euros** remboursables sur annuités et **4 173,58 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré,

PREND ACTE ET APPROUVE le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **35 467,41 euros**, dont **31 293,83 euros** remboursables sur annuités et **4 173,58 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

APPROUVE ET CONFIRME son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à la somme de **35 467,41 euros** dont **31 293,83 euros** sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **4 173,58 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

AUTORISE le Conseil Municipal, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

- ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
p/o Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Grégory MILLION
p/o Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD